

## Appel de candidatures

Conformément à la partie 12 du *Règlement intérieur*, le conseil d'administration m'a nommé directeur du scrutin qui aura lieu pendant l'Assemblée générale annuelle de 2024 en ligne, le 27 avril 2024 à 13 h pour pourvoir aux postes dont le mandat se termine.

Cela déterminera la composition du conseil pour l'année prochaine.

Les membres actuels qui occupent ces postes au sein du conseil sont les suivants :

1. Marielle Godbout, vice-président
2. Arthur Wan, secrétaire
3. Mark Jessop, directeur des traducteurs
4. Bing Qi, directeur des interprètes judiciaires
5. Bing Qi, directeur des interprètes médicaux
6. Vacant, directeur des interprètes communautaires
7. Adam Kabir Dickinson, directeur des langues étrangères

Les candidatures seront acceptées aux postes suivants :

1. Vice-président/vice-président (mandat de 2 ans)
2. Secrétaire (mandat de 2 ans)
3. Directeur/directrice des traducteurs (mandat de 2 ans)
4. Directeur/directrice des interprètes judiciaires (mandat de 2 ans)
5. Directeur/directrice directrice des interprètes médicaux (mandat de 2 ans)
6. Directeur/directrice des interprètes communautaires (mandat de 1 an)
7. Directeur/directrice des langues étrangères (mandat de 2 ans)

Les candidatures doivent me parvenir, aux soins du Secrétariat de l'ATIO, au plus tard le 17 avril 2024 au moyen du formulaire *Élections 2024 - Avis de désignation de candidat/candidate* ci-joint. Chaque formulaire doit porter la signature du candidat/de la candidate et de deux (2) personnes en règle de l'ATIO qui proposent sa candidature, dont au moins une est membre agréé (art. 12.03).

Les personnes qui seraient en mesure d'occuper plus d'un poste au conseil sont invitées à se présenter à tous ces postes; une fois élue à un poste, une personne peut retirer sa candidature aux autres postes, à moins qu'elle n'accepte de cumuler deux fonctions (art. 13.03).

Les candidats et candidates peuvent soumettre un curriculum vitae et/ou un texte de présentation d'une longueur maximale d'une (1) page pour distribution à l'Assemblée générale annuelle (art. 12.04).

L'assemblée sera accessible dès 12 h.

L'assemblée proprement dite sera déclarée ouverte à 13 h. Pendant l'élection, le directeur du scrutin acceptera les candidatures aux postes pour lesquels il n'y a aucun(e) candidat(e) ou pour lesquels il n'y a qu'un(e) seul(e) candidat(e).